

# FCP INNOVATION

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS

FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

## I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du Fond Commun de Placement « **FCP INNOVATION** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

**À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fond commun de placement « FCP INNOVATION » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.**

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds et du gestionnaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds FCP INNOVATION pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes

du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités du gestionnaire du fonds et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système du contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du gestionnaire.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience

incombent à la direction du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

Contrairement aux dispositions des articles 2 et 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des articles 29 et 30 du code des organismes de placement collectif et relatifs aux ratios d'emploi de l'actif des OPCVM, nous avons constaté, qu'à la date du 31/12/2024, les liquidités et quasi-liquidités du fonds représentent **20,36 %** du total de l'actif, dépassant ainsi le taux de 20% prévu par l'article 2 dudit décret.

Tunis, le 18 mars 2025

**Le Commissaire aux comptes**

**ABC Audit & Conseil**

**Walid AMOR**

## **Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024****(Montants exprimés en Dinars)**

	<b>NOTE</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>ACTIF</b>			
<b>Portefeuille titres</b>	<b><u>4</u></b>	<b>3 308 477</b>	<b>3 234 444</b>
Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		3 153 490	3 051 709
Titres des Organismes de placement collectif		154 987	182 735
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b><u>5</u></b>	<b>845 809</b>	<b>800 891</b>
Placements monétaires		0	0
Disponibilités		845 809	800 891
<b>Créances d'exploitation</b>		<b>0</b>	<b>603</b>
Créances d'exploitation		0	603
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>4 154 286</b>	<b>4 035 939</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b><u>6</u></b>	16 810	16 209
<b>Autres créditeurs divers</b>	<b><u>7</u></b>	11 571	14 446
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>28 381</b>	<b>30 654</b>
<b>CAPITAL</b>	<b><u>8</u></b>	<b>3 932 173</b>	<b>3 840 424</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES</b>		<b>193 731</b>	<b>164 861</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		23	12
Sommes distribuables de l'exercice		193 709	164 849
<b>TOTAL ACTIF NET</b>		<b>4 125 905</b>	<b>4 005 285</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIF</b>		<b>4 154 286</b>	<b>4 035 939</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**PERIODE DU 01/01/2024 au 31/12/2024**  
**(Montants exprimés en Dinars)**

		Du 01/01/2024	Du 01/01/2023
	<u>Note</u>	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<u>9</u>	<b>255 458</b>	<b>228 406</b>
Dividendes		255 458	228 406
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<u>10</u>	<b>1 467</b>	<b>1 960</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>256 925</b>	<b>230 367</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	<u>11</u>	<b>(52 273)</b>	<b>(52 375)</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>204 652</b>	<b>177 992</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<u>12</u>	<b>(12 305)</b>	<b>(13 143)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>192 347</b>	<b>164 849</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>1 362</b>	<b>0</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>193 709</b>	<b>164 849</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>(1 362)</b>	<b>0</b>
Variation des +/- value potentielles sur Titres		27 410	(15 874)
+/- Values réalisées sur cession des titres		72 248	92 845
Frais de négociation des titres		(34 707)	(35 225)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>257 298</b>	<b>206 595</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

**PERIODE DU 01/01/2024 au 31/12/2024  
(Montants exprimés en Dinars)**

	Du 01/01/2024	Du 01/01/2023
	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
<b><u>VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION</u></b>	<b>257 298</b>	<b>206 595</b>
RESULTAT D'EXPLOITATION	192 347	164 849
VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	27 410	(15 874)
+/-VAL REAL..SUR CESSION DESTITRES	72 248	92 845
FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	(34 707)	(35 225)
<b><u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u></b>	<b>(164 838)</b>	<b>(169 089)</b>
<b><u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>28 159</b>	<b>0</b>
<b><u>SOUSCRIPTIONS</u></b>		
CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	26 875	0
Régularisation des sommes non distrib.	(77)	0
Régularisations des sommes distrib	1 361	0
<b><u>RACHATS</u></b>		
CAPITAL (RACHATS)	0,000	0
Régularisation des sommes non distrib.	0,000	0
Régularisations des sommes distrib	0,000	0
	<b>120 620</b>	<b>37 506</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		
DEBUT DE PERIODE	4 005 285	3 967 779
FIN DE PERIODE	4 125 905	4 005 285
<b><u>NOMBRE D'ACTIONS</u></b>		
DEBUT DE PERIODE	31 724	31 724
FIN DE PERIODE	31 946	31 724
	<b>129,152</b>	<b>126,254</b>
<b><u>TAUX DE RENDEMENT</u></b>	<b>6,41%</b>	<b>5,21%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### DE LA PERIODE DU 01.01.2024 AU 31.12.2024

#### NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP INNOVATION » est un fonds commun de placement de catégorie actions, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 19 Décembre 2014 à l'initiative de la « STB Finance » et la « STB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 Avril 2014.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP INNOVATION » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant la « STB Finance ».

#### NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

#### NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente.

### **3.3-Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4-Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**NOTE 4 : PORTEFEUILLES-TITRES :**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à D : 3.308.477 et se détaille ainsi :

PORTEFEUILLE TITRES		Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeurs au 31/12/2024	% de l'actif
<b>Code ISIN</b>	<b>Actions et droits rattachés</b>		<b>3 262 032</b>	<b>3 153 490</b>	<b>75,91%</b>
TN0001600154	ATTIJARI BANK	1 900	98 844	97 670	2,35%
TN0001800457	BIAT	2 400	212 786	225 070	5,42%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	50 000	105 500	107 650	2,59%
TN0007570013	EURO-CYCLES	14 515	272 105	170 740	4,11%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	41 890	339 785	389 786	9,38%
TN0005700018	POULINA HOLDING GROUP	25 000	199 371	214 075	5,15%
TN0001100254	SFBT	17 300	214 964	201 580	4,85%
TN0007630015	SOTIPAPIER	76 031	422 904	412 544	9,93%
TN0006560015	SOTUVER	32 500	378 060	412 490	9,93%
TN0002600955	STB	123 748	437 258	364 562	8,78%
TN0007440019	TELNET	10 116	59 292	60 625	1,46%
TN0007270010	TPR	10 000	55 929	63 220	1,52%
TN0007380017	TUNIS RE	13 366	91 790	109 601	2,64%
TN0007720014	UNIMED	45 914	373 443	323 877	7,80%
	<b>Titres des Organismes de Placement Collectif</b>		<b>156 910</b>	<b>154 987</b>	<b>3,73%</b>
TN3A0J4BTFV3	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	1 233	141 159	139 237	3,35%
TN0002600963	SICAV EPARGNANT	148	15 751	15 751	0,38%
	<b>Total</b>		<b>3 418 942</b>	<b>3 308 477</b>	<b>79,64%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) valeurs réalisées
<b>Soldes au 31/12/2023</b>	<b>3 372 319</b>	<b>-137 875</b>	<b>3 234 444</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>				
Actions et droits	3 038 562		3 038 562	
Titres OPCVM	3 875 507		3 875 507	
<b>Cessions de l'exercice</b>				
Actions et droits	-2 964 062		-2 964 062	136 528
Titres OPCVM	-3 903 384		-3 903 384	-64 279
Variation des plus ou moins-values latentes		27 410	27 410	
<b>Soldes au 31/12/2024</b>	<b>3 418 942</b>	<b>-110 465</b>	<b>3 308 477</b>	<b>72 248</b>

**NOTE 5 : PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES**

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Placements monétaires	0	0
Disponibilités	845 809	800 891
<b>Total</b>	<b>845 809</b>	<b>800 891</b>

Le solde de la rubrique "disponibilité" s'élève, au 31 décembre 2024 à 845 809 D contre 800 891 D au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Avoirs en Banque	823 006	800 891
Sommes à l'encaissement	22 802	0
<b>Total</b>	<b>845 809</b>	<b>800 891</b>

**NOTE 6 : OPERATEURS CREDITEURS**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 16 810 D contre 16 209 D au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération du Gestionnaire	15 287	14 739
Rémunération du dépositaire	1 523	1 470
<b>Total</b>	<b>16 810</b>	<b>16 209</b>

**NOTE 7 : AUTRES CREDITEURS DIVERS**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 11 571 D contre 14 446 D au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	11 249	12 709
Redevance CMF	322	308
Retenue à la source	0	1 429
<b>Total</b>	<b>11 571</b>	<b>14 446</b>

**NOTE 8 : CAPITAL**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

<b>Capital au 31-12-2023</b>	
Montant	3 840 424
Nombre de parts émises	31 724
Nombre de copropriétaires	5
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	26 875
Nombre de parts émises	222
Nombre de copropriétaires nouveaux	1
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
<b>Autres mouvements</b>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	27 410
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	72 248
Frais de négociation de titres	-34 707
Régularisation des sommes non distribuables	-77
<b>Capital au 31-12-2024</b>	
Montant	3 932 173
Nombre de titres	31 946
Nombre d'actionnaires	6

**NOTE 9 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 255 458 D, contre 228 406 D au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	<b>Année 2024</b>	<b>Année 2023</b>
<b>Dividendes</b>		
Des actions admises à la cote	126 721	117 391
Des titres OPCVM	128 737	111 015
<b>Total</b>	<b>255 458</b>	<b>228 406</b>

#### **NOTE 10 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 1 467 D contre 1 960 D au 31 décembre 2023, se détaillant ainsi :

	<b><u>Année 2024</u></b>	<b><u>Année 2023</u></b>
Intérêts des comptes à terme	0	0
Intérêts des dépôts à vue	1 467	1 960
<b>Total</b>	<b>1 467</b>	<b>1 960</b>

#### **NOTE 11 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS**

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à 52 273 D, contre 52 375 D au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	<b><u>Année 2024</u></b>	<b><u>Année 2023</u></b>
Rémunération du Gestionnaire	47 521	47 613
Rémunération du dépositaire	4 752	4 761
<b>Total</b>	<b>52 273</b>	<b>52 375</b>

#### **NOTE 12 : AUTRES CHARGES**

Les autres charges s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à 12 305 D contre 13 143 D au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

	<b><u>Année 2024</u></b>	<b><u>Année 2023</u></b>
Redevance CMF	3 993	4 001
Honoraires commissaire aux comptes	6 828	8 981
Honoraires intermédiaires	224	32
Impôts et taxes	334	86
Publicité et Publications	905	0
Services bancaires et assimilés	21	42
<b>Total</b>	<b>12 305</b>	<b>13 143</b>

**NOTE 14 : AUTRES INFORMATIONS****14-1- DONNEES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS**

<b>Données par part</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Revenus des placements	8,042	7,262	7,290	4,859	4,488
Charges de gestion des placements	(1,636)	(1,651)	(1,628)	(1,713)	(1,627)
<b>Revenu net des placements</b>	<b>6,406</b>	<b>5,611</b>	<b>5,662</b>	<b>3,146</b>	<b>2,861</b>
Autres charges	(0,385)	(0,414)	(0,307)	(0,160)	(0,349)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>6,021</b>	<b>5,196</b>	<b>5,355</b>	<b>2,987</b>	<b>2,512</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,043	0,000	(0,025)	(0,105)	0,002
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>6,064</b>	<b>5,196</b>	<b>5,330</b>	<b>2,882</b>	<b>2,513</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)	(0,043)	0,000	0,025	0,105	(0,002)
Variation des plus (ou moins) values potentielles des titres	0,858	(0,500)	8,112	(13,824)	9,953
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2,262	2,927	(7,799)	0,674	9,793
Frais de négociation des titres	(1,086)	(1,110)	(1,608)	(0,801)	(1,078)
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>2,033</b>	<b>1,316</b>	<b>(1,295)</b>	<b>(13,952)</b>	<b>18,669</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1)+(2)</b>	<b>8,054</b>	<b>6,512</b>	<b>4,059</b>	<b>(10,965)</b>	<b>21,181</b>
Droit de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,147
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>2,033</b>	<b>1,316</b>	<b>(1,295)</b>	<b>(13,952)</b>	<b>18,816</b>
Régularisation du résultat non distribuable	(0,002)	0,000	0,012	0,519	(0,259)
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>2,031</b>	<b>1,316</b>	<b>(1,284)</b>	<b>(13,433)</b>	<b>18,557</b>
Distribution des dividendes	5,196	5,330	2,880	2,805	4,702
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>129,152</b>	<b>126,254</b>	<b>125,072</b>	<b>123,905</b>	<b>137,263</b>

<b>Ratios de gestion des placements</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Charges de gestion des placements/ actif net moyen :	1,29%	1,31%	1,31%	1,31%	1,26%
Autres charges / actif net moyen :	0,30%	0,33%	0,25%	0,12%	0,27%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	4,73%	4,41%	4,28%	2,20%	1,95%
<b>Actif net moyen</b>	<b>4 065 502</b>	<b>3 998 222</b>	<b>3 945 656</b>	<b>4 144 093</b>	<b>4 252 900</b>

**14-2- REMUNERATION DU GESTIONNAIRE ET DU DEPOSITAIRE**

La gestion de "FCP Innovation" est confiée à la « STB FINANCE ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La "STB" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.